



Kit de réassort « Multirisques »

■ Gamme Armoires & Kits



10/20 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

KIT 5104 BP

Adresse :



ZA des Pierrelets

38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Kit de réassort pour armoire à pharmacie Multirisques, référence KIT 5104 BP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
25 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
10 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
11 pansements adhésifs 10 cm x 6 cm	CLASSE I
3 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
30 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
3 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
3 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à écharde à mors plats	/
3 paires de gants jetables	CLASSE I
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
8 compresses nettoyantes à la chlorhexidine	/
10 compresses d'alcool à 70°	/
10 compresses anti-coups au calendula	/
10 compresses de lotion asséchante	/
2 packs de froid instantané	CLASSE II a
4 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE II a
2 lots de 2 mèches hémostatiques stériles Coalgan	CLASSE II b
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12 de la directive sur les dispositifs médicaux 2017/745 et de l'article R5211-67 du code de la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.